

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 janvier 2024 – 20 H 30**

Présents –

M. PERRIN David, Maire  
M. THIRIAT Jean-Claude, 1<sup>o</sup> Adjoint – RACINE Jean, 2<sup>o</sup> Adjoint – DIEUDONNE Claude, 3<sup>o</sup> Adjoint – CLAUDE Frédéric, 4<sup>o</sup> Adjoint – LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5<sup>o</sup> Adjoint  
Mmes et Mrs GEROME Nadine, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : FREY Sidonie à THIRIAT Jean-Claude, ROUX-MARCHAND Thomas à CLAUDE Frédéric, REMY Catherine à RACINE Jean, CASCALES Anne à LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, BONATO Astrid à PERRIN David, GEORGES Matthieu à GEROME Nadine,

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme VALENTIN Angélique est élue Secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre dernier.**

*Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

• **FINANCES Achat terrain Rue de Rebaumont**

*Délibération ajournée*

• **FINANCES Subvention DETR Traverse d'Arches**

*Monsieur le Maire rappelle le projet suivant :*

**Requalification de la traversée du Bourg.**

*Monsieur le Maire précise qu'il doit être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024, ainsi qu'auprès de la Région et de l'Europe, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la réalisation de cette opération.*

**Vu** le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024,

Considérant l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2024 :

**Requalification de la traversée de bourg**

I – Montant de la dépense HT :	<b>2 418 344.63 €</b>
• Dont honoraires maîtrise d'œuvre :	<b>174.150.00 €</b>
• Dont travaux :	<b>2 244 194.63 €</b>
<b>MONTANT DE LA DÉPENSE TTC :</b>	<b>2 902 013.55 €</b>

II – Références au budget communal 2022

Montant prévisionnel inscrit au budget communal : 2 500 000.00 €

Date de la séance du Conseil Municipal votant les crédits : 25 août 2022  
Imputation budgétaire : Article 2315-222

III – Recettes :

• <b>Subvention DETR– 25 % de 2 418 344.62 €</b>	<b>604 586.16 €</b>
• <b>Conseil Départemental :</b>	<b>70 000.00 €</b>
• <b>Région :</b>	
• Création et réhabilitation (20% plafonné à 300 000€)	<b>300 000.00 €</b>
• Aménagement d'espaces public (10% plafond à 100 000€)	<b>100 000.00 €</b>
• <b>Agence Eau Rhin-Meuse :</b>	<b>177 604.80 €</b>
• <b>Emprunt :</b>	<b>900 000.00 €</b>
• <b>Autofinancement :</b>	<b>749 822.59 €</b>

**MONTANT DES RECETTES TTC : 2 902 013.55 €**

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2023\_59 du 26 octobre 2023,

**VALIDE** le projet de requalification de la traversée du Bourg, son plan de financement prévisionnel ainsi que les taux de subventions s'y afférent,

**SOLLICITE**, pour ces travaux, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2024, de la Région et de l'Europe via M. le président de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces administratives à intervenir dans l'opération visée.

• **FINANCES Décision modificative n°3**

*Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu la délibération n° 2023/16 du conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses correspondantes à l'enquête publique doivent figurer dans un compte dédié. Et qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte d'annulation de titres afin de régulariser.*

*Le Budget Primitif 2023 de la Commune est modifié comme suit :*

- **Dépenses d' Investissement :**

*Chapitre 16 Article 1641 Emprunts en euros + 184.00 €*

*Chapitre 16 Article 165 Dépôts et cautionnement + 186.00 €*

*Chapitre 23 Article 231 Immo incorpo en cours - 370.00 €*

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal 2023.

- **URBANISME Composition conférence de gouvernance RGE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,*

*Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,*

*Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.*

*Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,*

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- **Demande** de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

- **FINANCES Tarifs municipaux occupation illicite du domaine public**

Délibération ajournée

- **FORET Vente des grumes façonnées façonnage des houpiers et petits bois**

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 11ie,30ie figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes résineuses façonnées**

- **Vente des houpiers et petits bois après façonnage en bois d'industrie**

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs

Le conseil municipal **confie** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

- **FORET Vente des grumes façonnées cession amiable aux habitants**

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 21a,22,30i,35,63ie,64ie figurant à l'état d'assiette de 2023 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- **Vente des grumes façonnées**

**- Vente après façonnage en cession amiable aux habitants des autres produits**

(houppiers et petits bois feuillus)

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs

Le conseil municipal **confie** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

- **FORET Vente en cession amiable sur pied de la totalité des produits aux habitants**

Fixe comme suit la destination des petits bois feuillus des coupes des parcelles 5a, 16, 19 et 31a, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023

- **Vente en cession amiable sur pied** des produits aux habitants, à un prix unitaire de 7.5 €/stère. HT

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

- **VIE COMMUNALE Passage d'un itinéraire de randonnée à VTT sur la commune**

Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Et après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,  
En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,

***A l'unanimité des membres présents et représentés,***

**S'ENGAGE :**

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;

- à ne pas les aliéner ;

- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;

- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;

- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;

- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

- **FINANCES Convention carte DEBY pour accès à la déchèterie**

*Monsieur le Maire nous expose le projet de convention entre la mairie et la SPL SOVODEB pour l'accueil des déchets professionnels dans les déchèteries du département des Vosges.*

*Vu la proposition de convention transmise par SOVODEB ;*

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec la SOVODEB ;

**DECIDE**, d'appliquer les tarifs 2024 pour l'accueil des déchets des professionnels ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**AUTORISE**, M. le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

**Fin de la séance à 21h05**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. DEBY', with a large, sweeping flourish extending to the left.